

Teleophtalmo
Société par actions simplifiée au capital de 4.292,40 euros
Siège social : 5 Place de Tourny, 33000 Bordeaux
831 676 275 R.C.S. Bordeaux

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize juillet,

Le soussigné,

Monsieur **Antoine PEYSSONNEL**, agissant en qualité de Président de la Société (le « Président »),

[...]

a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- 2) Modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société ; et
- 3) Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, [...]

constate (i) l'exercice des 8.469 BSA Tranche 2 et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et l'émission de 3.951 actions pour montant nominal de 395,10 euros [...] et (ii) que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de 4.687,50 euros, composé de 46.875 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro [...].

Les Actions B nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 (Capital) des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA Tranche 2 constatée aux termes des décisions qui précèdent,

décide la modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille deux cent trente-quatre euros et soixante-dix centimes (4.687,50 €).

Il est divisé en quarante-deux mille trois cent quarante-sept (46.875) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 18.497 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification. »,

puis, **constate**, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA Tranche 2, que la refonte des statuts de la Société, telle qu'approuvée par les associés de la Société aux termes des Décisions, est devenue définitive à ce jour, conformément au projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoir en vue de l'accomplissement de formalités légales

*Le Président **donne** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.*

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été certifié conforme par le Président de la Société.

Le Président



Monsieur Antoine Peyssonnel